

CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale Mardi 19 mai 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le dix-neuf mai, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée dûment convoqué le treize mai deux-mille-vingt-six par le Président, Florent LIMOUZIN, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montaigu, Place de l'Hôtel de Ville à Montaigu-Vendée, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date d'affichage de la convocation : 13 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Quorum : 7

Étaient présents (13) : Philippe BELLAMY – Isabelle BLAINEAU – Anne-Cécile CHUPIN – Negat DUHAMEL – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Edith LAINE – Pascal LEVEILLER – Florent LIMOUZIN – Caroline ROUILLIER – Corinne TESSON – Dominique TOLLEC

Secrétaire de séance : Isabelle BLAINEAU

Assistaient également à la réunion : Jean DE LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Solène DA CUNHA-RADENAC, Directrice de la Santé et des Solidarités – Véronique BELLANGER, Responsable Action Sociale, France Services – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Ordre du jour

Partie 1 – Délibérations du Conseil d'administration

- DEL20260519_01 Installation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
- DEL20260519_02 Election du Vice-président du CCAS
- DEL20260519_03 Délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président
- DEL20260519_04 Lieu de séance des conseils d'administration du CCAS

Partie 2 – Informations du Conseil d'administration

- Présentation des missions du CCAS
- Les enjeux du mandat
- Présentation de la Direction de la Santé et des Solidarités.

PARTIE 1 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GENERALE

DEL20260519_01 – Installation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montaigu-Vendée.

Il rappelle que le CCAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en étroite collaboration avec les institutions publiques et privées. Établissement public administratif doté de la personnalité morale de droit public, il dispose à ce titre d'un budget propre et est administré par un Conseil d'administration

Par délibération du Conseil municipal n°DEL20260330_04 en date du 30 mars 2026, le Conseil municipal de Montaigu-Vendée a fixé à 12 le nombre de membres composant le Conseil d'administration du CCAS, répartis à parité égale entre membres élus et nommés.

En vertu de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration est présidé par le Maire, Monsieur Florent LIMOUZIN.

Par délibération n°DEL20260330_05 en date du 30 mars 2026, le Conseil municipal a désigné les 6 membres élus en son sein qui siégeront au Conseil d'administration :

- BLAINEAU Isabelle
- CHUPIN Anne-Cécile

- DUHAMEL Negat
- GRENET Cécilia
- ROUILLIER Caroline
- TESSON Corinne

Par arrêté municipal n°ARRRE_2026_111 en date du 13 mai 2026, le Maire a nommé pour la durée du mandat, les 6 membres du Conseil d'administration représentant les associations visées à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles :

- GOIN Béatrice en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF,
- GUITTET Madeleine en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du Département (Association ADAPEI-ARIA)
- LAINE Edith en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Banque Alimentaire),
- LEVEILLER Pascal en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du Département, sur proposition de l'Union Territoriale des Retraités de Vendée – CFDT,
- BELLAMY Philippe au titre des personnes participant à des actions d'animation (Comités de Loisirs des EHPAD),
- TOLLEC Dominique au titre des personnes participant à des actions d'animation (UNC).

Le Président FAIT L'APPEL des membres et DECLARE INSTALLER le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale tel que présenté ci-dessus.

Il a invité l'Assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 4 février 2026.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, a approuvé le procès-verbal du Conseil d'administration de la séance précédente.

Observations éventuelles :

M. Philippe BELLAMY : Le montant total des subventions aux associations à vocation sociale pour l'année s'élève à 18 685 € dont 2 000 € en conditionnel. Ce montant de 2 000 €, à quoi correspond-il ?

M. le Président : Ces 2 000 € ne sont pas affectés directement. Il s'agit d'une somme de 500 € qui peut être versée à chaque comité de loisirs des EHPAD s'ils en font la demande en lien avec un projet, l'organisation d'un évènement. Ce n'est pas versé systématiquement.

DEL20260519_02 – Election du Vice-président du CCAS

Monsieur le Président invite le Conseil d'administration à procéder à l'élection du Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il rappelle qu'en application de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Vice-président est élu par le Conseil d'administration parmi ses membres dans les conditions fixées à l'article R123-18 du code précité : l'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil d'administration, dénombre 13 membres présents ou représentés et constate que la condition de quorum posé à l'article R123-17 du Code de l'action sociale et des familles est remplie.

Monsieur le Président du CCAS invite les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature.

Madame Cécilia GRENET se porte candidate à la fonction de Vice-président du CCAS.

Conformément à l'article R.1223-18 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à l'élection du Vice-président à bulletins secrets sous la surveillance du Président et du secrétaire de séance.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue¹ : 8

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRENET Cécilia	13	Treize

Madame Cécilia GRENET est élue Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée.

DEL20260519_03 – Délégations de pouvoir du Conseil d'administration au Président

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la possibilité offerte au Conseil d'administration de lui déléguer une partie de ses pouvoirs conformément à l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles, pour la durée de son mandat.

Ainsi, afin de simplifier la gestion quotidienne des dossiers sociaux, il est proposé que le Conseil d'administration délègue au Président, les attributions suivantes :

1. Attribution des prestations dans les conditions définies dans le règlement d'attribution des aides facultatives ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur au seuil de procédures formalisées à date de passation du marché ainsi que de toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2

Il est également proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président du CCAS à subdéléguer ces attributions au Vice-président.

Il précise qu'il rendra compte des décisions prises au titre de la délégation accordée à chacune des réunions du Conseil d'administration au regard de l'article R123-22 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DONNE DELEGATION à Monsieur le Président des attributions telles que présentées ci-dessus, **AUTORISE** Monsieur le Président à subdéléguer ces attributions au Vice-président et **PREND ACTE** que le Président rendra compte des décisions prises au titre de la délégation accordée à chacune des réunions du Conseil d'administration au regard de l'article R123-22 du Code de l'action sociale et des familles.

DEL20260519_04 – Lieu de séance des conseils d'administration du CCAS

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il existe une organisation commune entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, et son CIAS ainsi que la ville de Montaigu-Vendée et son CCAS, structurée autour d'une direction générale des services, de 6 pôles et 20 directions.

Il précise que le nouvel hôtel d'agglomération accueille désormais l'ensemble des services mutualisés. De ce contexte, il propose que les séances du Conseil d'administration du CCAS se tiennent désormais au siège de la Communauté d'agglomération, situé 1 rue Henri-Joyau, Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE, à l'instar des séances du Conseil municipal.

Conformément à l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales, ce lieu, situé sur le territoire communal, respecte le principe de neutralité et garantit les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE que toutes les séances du Conseil d'administration du CCAS se dérouleront désormais salle du Conseil, Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau, Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE.

PARTIE 2 – INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (sujets ne faisant pas l'objet de délibération)

ADMINISTRATION GENERALE

1 – Présentation des missions du Centre Communal d'Action Sociale

Les missions du CCAS relèvent du Code de l'action sociale et des familles et notamment des articles L123-1 et L123-5 avec des :

- Missions obligatoires :
 - Réalisation Analyse des Besoins Sociaux (ABS)
 - Domiciliation des personnes sans domicile stable
 - Instruction des aides sociales légales
- Missions facultatives :
 - Action générale de prévention et de développement social

Un bilan des activités pour l'année 2025 a été présenté en séance :

- Hébergement à caractère social ciblé
 - La Halte-accueil pour les sans-domiciles fixes : 173 bénéficiaires en 2025
 - Possibilité de passer 3 jours par semaine soit du lundi soir au mercredi soir, soit du jeudi soir au lundi matin
 - 2 à 3 places
 - Accueil par les bénévoles du Secours Catholique
 - Les Foyers Soleils à Saint-Hilaire-de-Loulay :
 - Fixation des loyers par délibération du Conseil d'administration du CCAS.
 - Deux entrées et une sortie en 2025.

Observations éventuelles :

M. Dominique TOLLEC : Concernant la Halte-accueil, c'est toujours avec le 115 ?

Mme Cécilia GRENET : Oui, c'est le dispositif de la Halte-accueil.

M. Dominique TOLLEC : Il y a d'autres Halte-accueil sur le territoire.

Mme Solène DA CUNHA-RADENAC : Oui, à Rocheservière, il existe une Halte-accueil.

M. Dominique TOLLEC : Avant, le secours catholique détenait des Haltes-accueil. Est-ce toujours le cas ?

Mme Cécilia GRENET : Pas forcément. Ce n'est pas toujours le secours catholique. Ici, à Montaigu-Vendée, c'est le partenaire de la commune mais ce n'est pas en lien direct avec le secours catholique. Cela peut-être aussi d'autres partenaires.

Mme Corinne TESSON : Est-ce qu'il y a des personnes qui n'ont pas pu être pris en charge par la Halte-Accueil ?

Mme Solène DA CUNHA-RADENAC : Le 115 connaît notre capacité d'accueil et indique s'il y a de la place.

Mme Corinne TESSON : D'accord, vous, vous n'avez pas cette remontée d'information.

M. Dominique TOLLEC : Auparavant, les sans-domiciles fixes se présentaient directement à l'accueil des mairies.

Mme Véronique BELLANGER : Maintenant, ils doivent absolument passer par le 115 qui les invite à se présenter en mairie pour récupérer un bon.

Mme Corinne TESSON : Pour recenser les besoins, il faudrait connaître les appels du 115.

Mme Cécilia GRENET : C'est en réalité l'inverse. Via le 115, le dispositif géré par la Préfecture apprécie au regard des capacités d'accueil existantes, la réalité des besoins. Le dispositif tel qu'il est aujourd'hui suffit. Les Haltes-accueil sont majoritairement configurées pour deux places ; la troisième étant proposée généralement en lien avec les conditions climatiques (grand froid, canicule).

M. Dominique TOLLEC : Le n°115 est numéro de la Préfecture.

Mme Solène DA CUNHA-RADENAC : Non, il s'agit d'un numéro national : le 115 après rebasculé au 115 départemental.

- **Accompagnement social**

- Les élections de domicile : 24 élections de domicile en cours de validité au 31 décembre 2025 pour 41 demandes.
- Dossier Familial d'Aide Sociale :
 - Il s'agit d'une aide financière accordée par le département pour la prise en charge de l'hébergement, l'aide à domicile pour les personnes âgées ou handicapées.
 - 53 dossiers ont été déposés en 2025.
- Obligation alimentaire : Le Département sollicite les obligés alimentaires (enfants et petits-enfants en cas de donation), afin qu'ils participent aux frais d'hébergement à hauteur de leur capacité contributive.
- Mise à disposition des habitants :
 - Impayés d'énergie : 65
 - 17 ménages concernés par une procédure d'expulsion
- Règlement d'aides sociales facultatives :
 - Bons alimentaires :
 - Aide financière ponctuelle pour répondre à un besoin alimentaire lié à une dépense imprévue, une ressource non versée ou blocage du compte
 - 1 bon de 30 € selon la composition de la famille
 - 8 bons maximums par an
 - 178 bons attribués – 9 refus
 - 7 125 € accordés en bons alimentaires et hygiène – Majorité de personnes seules
 - Colis alimentaires
 - Aide alimentaire ponctuelle pour aider au retour à meilleure fortune
 - Distribution une fois par mois dans les mairies déléguées – Colis formés par les bénévoles
 - 1,5 € par adulte et 1 € par enfant
 - 3 mois renouvelables dans la limite de 6 mois maximum par an
 - Bons carburants
 - Aide financière ponctuelle pour répondre à un besoin de conserver son emploi, d'en débiter un ou de suivre une formation.
 - 30 € par semaine pour un véhicule à 4 roues et 15 € par semaine pour un véhicule à deux roues motorisées
 - 3 bons maximums par an
 - 17 bons attribués – 70 €, montant alloué aux bons
 - Pass' Sport Culture
 - Aide financière apportée aux familles pour permettre aux enfants d'accéder aux activités sportives ou culturelles
 - Quotient inférieur à 700 et avoir des enfants âgés de 5 à 14 ans
 - 30 € par an par enfant versé à l'association sportive ou culturelle
 - 42 pass attribués sur 65 demandes en 2025
 - Avance remboursable
 - Aide financière permettant le paiement d'une facture au créancier lorsque le bénéficiaire ne peut régler seul la totalité.
 - En lien avec le service social avec capacité de remboursement du prêt
 - 4 demandes en 2025 – 1 demande acceptée.
 - Les rendez-vous d'accompagnement social :
 - Mise en place en 2024 avec l'arrivée de Véronique BELLANGER
 - 70 accompagnements : 50 personnes seules, 10 couples, 10 familles

Observations éventuelles :

M. Dominique TOLLEC : Comment font les bénéficiaires une fois qu'ils ont obtenu le bon alimentaire ou carburant ?

Mme Véronique BELLANGER : Ils doivent se présenter à l'accueil des supermarchés ou de la station pour adapter la délivrance de carburant au montant.

M. Dominique TOLLEC : Concernant les impayés en énergie, c'est seulement pour les fournisseurs EDF/GrDF ?

M. le Président : Nous recevons seulement les informations d'EDF et selon le montant des impayés. Il y a trop de fournisseurs différents, notamment des fournisseurs privés. Cela n'est donc pas vraiment représentatif.

La hausse est liée avec l'évolution des tarifs.

M. Dominique TOLLEC : Il est évoqué les expulsions ; elles sont gérées par le Préfet ?

M. le Président : L'information provient de la justice. Il s'agit de la même procédure dans le privé que dans le public. Le délai moyen est de 2 ans pour les logements sociaux, pour les logements privés, c'est plus rapide.

M. Dominique TOLLEC : Par rapport à l'avance remboursable, la demande doit-elle être justifiée ? Quelle est le motif du prêt ? Il n'y a pas de montant maximum ?

M. le Président : Il peut s'agir de l'achat d'un deux-roues, des frais de garagiste, des frais dentaires. Il y a un travail qui est fait directement par l'action sociale. La personne doit avoir la capacité à rembourser le prêt.

Mme Cécilia GRENET : Nous ne sommes pas sur des montants importants. Le CCAS ne substitue pas aux autres droits départementaux.

Mme Solène DA CUNHA-RADENAC : C'est à la demande d'un travailleur social. Nous vérifions que tous les leviers ont été actionnés.

M. Dominique TOLLEC : Combien d'assistantes sociales sur la Commune ?

Mme Véronique BELLANGER : Elles sont 4 sur Montaigu-Vendée, plus les travailleurs sociaux de d'autres structures (REEL, Mission locale, Bati Insert, ...).

Mme Cécilia GRENET : L'idée n'est pas de remplacer les assistants sociaux mais bien de reprendre ce 1^{er} contact, de créer de la confiance et de remettre en lien avec les personnes qui ont la capacité de faire le suivi social ou de donner « un coup de pouce » administratif.

Mme Corinne TESSON : Ce n'est pas un accompagnement dans la durée ?

Mme Cécilia GRENET : Exactement.

- **Accompagnement des seniors**

- Voyages Seniors
 - 3 voyages seniors ont été réalisés en 2025
 - 167 participants (77 couples – 13 personnes seules) – 76 ans de moyenne d'âge (à partir de 60 ans)
 - 109 personnes bénéficiaires de l'aide ANCV
 - 21 992 € d'aide ANCV allouée
 - 10 020 € d'aide CCAS allouée
- Rassemblements des aînés
 - Pour les plus de 75 ans.
 - 970 participants
- Au Petit Bonheur
 - Dispositif mis en place à la suite du COVID par commune déléguée.
 - Objectif : Aller à la rencontre de nos habitants qui sont à domicile (en lien avec l'isolement) Ces personnes sont détectées par les élus de proximité, les associations.
 - 18 bénéficiaires en 2025
 - 23 bénévoles – Recherche de nouveaux bénévoles
 - 18 bénéficiaires

Observations éventuelles :

Mme Corinne TESSON : Comment expliquer le peu de participation des personnes seules ?

Mme Solène DA CUNHA-RADENAC : Il s'agit souvent d'un frein de ne pas connaître des personnes. Mais, c'est aussi l'objectif de l'organisation de ces voyages, de créer du lien et d'apprendre à connaître d'autres personnes.

Mme Cécilia GRENET : On voit bien que c'est très différent d'une année sur l'autre. Cela peut être parfois la solitude mais aussi en lien avec la santé.

Mme Isabelle BLAINEAU : Mais effectivement c'est une réflexion. A chaque inscription, si la personne est seule, il lui est proposé de constituer un binôme. Nous sommes vigilants sur ça.

Mme Caroline ROUILLIER : Je précise également que sur la commune déléguée de La Guyonnière, l'Association Générations Guyonnes organise elle-aussi un voyage à destination des Seniors. Il y a donc 4 voyages de proposer à nos seniors.
C'est une singularité de la Commune. L'association a souhaité poursuivre, nous respectons l'histoire de nos communes.

M. Pascal LEVEILLER souhaite évoquer également l'existence du transport solidaire.

Mme Solène DA CUNHA-RADENAC apporte une précision sur l'accompagnement social. Nous aurions pu ajouter le registre des personnes vulnérables. Il est tenu à jour deux fois par an.

Dans ce registre, font partie les bénéficiaires « Au Petit Bonheur », nos personnes sans-domiciles fixes, nos résidents du Foyer Soleil et tout autre personne ayant ce sentiment d'isolement.

Ces personnes sont appelées en cas de grand froid et de canicule pour savoir comment elles vont et pour redonner les bonnes pratiques et de repérer si quelqu'un ne répond pas.

En cas de non-réponses, nous pouvons déclencher la visite à domicile.

Mme Corinne TESSON : Comment est fait ce registre ?

Mme Cécilia GRENET : Sur un logiciel, il est à jour pour Montaigu-Vendée et référencé par commune déléguée. Nous faisons régulièrement de l'information pour rappeler aux familles qui partent en vacances, par exemple, de communiquer le téléphone d'une personne à joindre.

Mme Corinne TESSON : Ce registre inclut des contacts avec les familles ?

Mme Cécilia GRENET : Oui, cela peut mais on appelle en premier la personne directement.

2 – Les enjeux du mandat

- **Hébergement à caractère social ciblé**
 - Hébergement de relogement d'urgence
 - Hébergement de mise à l'abri en cas de violences intra-familiales
 - Hébergement temporaire d'insertion
 - Habitat senior
- **Accompagnement social**
 - Epicerie solidaire
 - Règlement aides sociales facultatives selon l'Analyse des besoins sociaux
- **Accompagnement des seniors**
 - Poursuivre Au P'tit Bonheur
 - Gestion des bénévoles
 - Révision protocole gestion plan canicule

Observations éventuelles :

Mme Corinne TESSON : Qu'est-ce que le logement d'insertion temporaire ?

M. le Président : C'est un sujet à travailler, nous en reparlerons la prochaine fois.

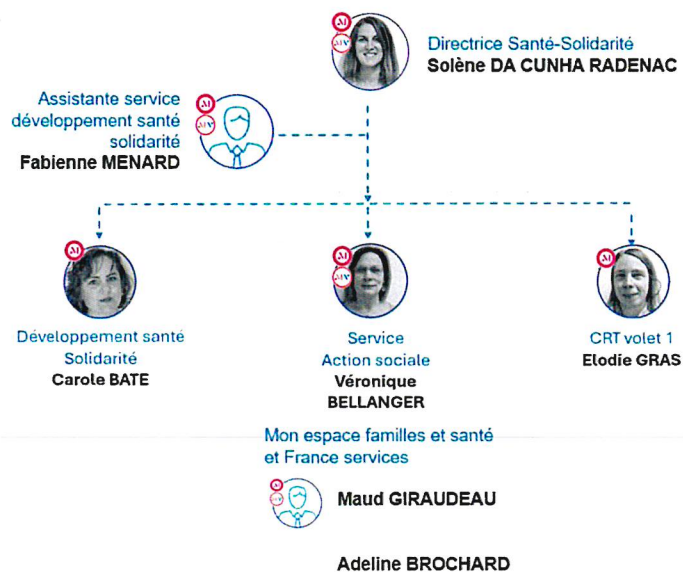
Mme Corinne TESSON : Concernant les personnes en situation de handicap ?

M. le Président : Ce sujet va être intégré au niveau de Terres de Montaigu.

3 – Présentation de la Direction de la Santé et des Solidarités

La mise en œuvre technique des missions du CCAS est confiée à la Direction de la Santé et des Solidarités. Depuis fin 2023, un travailleur social a été intégré au service action sociale de la Direction. Une présentation plus approfondie de la direction a été faite en séance.

Organigramme de la Direction de la Santé et des Solidarités



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance,
Isabelle BLAINEAU

Le Président,
Florent LIMOUZIN